AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 4 juin 2024, à 20h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 1041, rue des jonquilles, sur le Lot 1 957 425:

- -la construction d'un poulailler urbain en cour latérale. L'article 6.2.4 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les poulaillers urbains ne sont autorisés qu'en cour arrière.
- la construction permanente d'un abri d'auto temporaire en cour avant/latérale utilisé à des fins autres que le stationnement. L'article 8.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

8.2 AUTRES ABRIS TEMPORAIRES

Il est permis d'installer un abri temporaire pour une fin autre que le stationnement d'un véhicule sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) l'abri n'est autorisé que dans les cours latérales ou arrière;
- b) l'abri doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété;
- c) l'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé. Nonobstant ce qui précède, l'abri d'auto est permis tout au long de l'année dans la cour arrière et sur un terrain de plus de 1500 m2.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du au 14 juin 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 4 juin 2024.

Donné à Upton, ce 30 mai 2024.

Directrice générale et greffière-trésorière